

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 210-2022

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement 7 Rue des Pierres Précieuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date 16 juin 2022 par laquelle **la société TAC-TIC MEDIA – 33 Boulevard National – 92250 LA GARENNE-COLOMES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 2 Rue des Pierres Précieuses,

Considérant que la société TAC-TIC MEDIA organise une animation commerciale intitulée « LA GUINGUETTE NICOLAS », Rue des Pierres Précieuses, le mardi 26 juillet 2022

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal au profit de l'organisateur afin d'assurer le bon déroulement de ladite animation,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **7 Rue des Pierres Précieuses, sur 20 m², soit 2 places de stationnement devant le magasin Nicolas.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1^{er}, **le mardi 26 juillet 2022 de 9 H à 18 H.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations

Article 5 : A l'issue de l'animation commerciale, l'organisateur est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société TAC-TIC MEDIA.

Fait au Lavandou, le 5 juillet 2022

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société TAC-TIC MEDIA par mail

En date du

Vins - Champagnes

NICOLAS

Coffrets - Cadeaux

Vins - Champagnes

NICOLAS

Coffrets cadeaux

CHAPITRE 2

LA GRANDE MAISON

Chaque FL



